

VAISSELLE PLONGE T14



LES + PRODUITS :

Actions : Détergent nettoyant et dégraissant

Parfum : Citron



PROPRIÉTÉS :

Détergent tout usage.
Nettoie la vaisselle et la batterie de cuisine.
Peut également dégraisser les sols et les murs.
Dissout les matières grasses et décolle les souillures.
Pouvoir moussant et mouillant, type 14.
Parfum : citron



MODE D'EMPLOI :

Diluer le produit dans de l'eau tiède à raison de 4 à 8 mL pour 5 litres d'eau.
Laver puis rincer à l'eau claire.



CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

Aspect : Liquide limpide visqueux jaune

pH : 7 +/- 1

Densité : 1.035 +/- 0.015

Parfum : Citron

Stockage : Pour une conservation optimale jusqu'à la DLUO, conserver le produit à l'abri de la chaleur, de la lumière et du gel. Si stockage inférieur à 5°C, le produit peut devenir nacré jaune pâle, mais à température ambiante le phénomène est réversible sans nuire à son efficacité.

Contient parmi d'autres composants (règlement (CE) N°648/2004) : parfum, limonène*, méthylchloroisothiazolinone, méthylisothiazolinone ; Moins de 5% : agent de surface non ionique ; Entre 5 et 15% : agent de surface anionique.

*peut déclencher une réaction allergique



CONDITIONNEMENT / PALETTES :

Bidon de **5L**. Réf. 002031002 - 128 bidons/palette

Bidon de **20L**. Réf. 002031004 - 28 bidons/palette

Bidon de **1L**. Réf. 002031026 - 384 bidons/palette



PRÉCAUTIONS D'EMPLOI :

Formule déposée au centre anti-poison de Nancy (N°0310) : + 33 (0)3 83 22 50 50, N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59. Fiche de données de sécurité disponible sur le site : www.hydrachim.fr. Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet. Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité. Conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact des denrées alimentaires (Arrêté du 08/09/1999 et ses amendements).

Rinçage obligatoire.

